



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-11 octobre 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 10 octobre 2024

57/26. Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 51/35, du 7 octobre 2022, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall,

Constatant avec préoccupation que la crise de liquidités du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies a des conséquences négatives sur ses travaux ainsi que sur ceux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris pour ce qui est de l'application de sa résolution 51/35,

Notant avec satisfaction que le Haut-Commissariat, le Gouvernement des Îles Marshall et les autres États coopèrent de manière constructive en ce qui concerne l'application de sa résolution 51/35,

Notant la coopération entre le Haut-Commissariat et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et prenant note des préoccupations exprimées par les États-Unis d'Amérique,

Rappelant le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux sur sa mission aux Îles Marshall¹, dans lequel le Rapporteur spécial a indiqué que les essais nucléaires menés aux Îles Marshall avaient eu des effets immédiats et continus sur les droits de l'homme et entraîné des décès et de graves complications sanitaires, et que les radiations avaient entraîné une contamination de l'environnement et la perte de moyens de subsistance et de terres,

¹ [A/HRC/21/48/Add.1.](#)



Rappelant également le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable portant sur l'environnement non toxique², dans lequel le Rapporteur spécial a indiqué que la population des Îles Marshall continuait de subir les effets délétères des radiations libérées par des essais nucléaires, ce qui avait provoqué des taux élevés de cancers, de malformations congénitales et de traumatismes psychiques qui perduraient à ce jour, et qu'on constatait chez les Marshallaises un taux d'incidence disproportionné de cancers de la thyroïde, d'autres types de cancer et de problèmes de santé reproductive,

Ayant examiné le rapport du Haut-Commissariat sur les difficultés et les obstacles qui entravent la pleine réalisation et le plein exercice des droits de l'homme du peuple marshallais et qui découlent de l'héritage du nucléaire³, dans lequel celui-ci a indiqué que l'héritage du nucléaire n'était pas un simple chapitre historique, mais une réalité permanente pour le peuple marshallais, et a recommandé à l'Organisation des Nations Unies de continuer, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme, de fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités des Îles Marshall et d'élaborer des rapports ultérieurs sur les mesures de justice transitionnelle visant à faire face aux incidences de l'héritage du nucléaire sur les droits de l'homme par une approche interjuridictionnelle, interdisciplinaire et tenant compte des questions de genre,

Notant la résolution 78/240 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 2023, intitulée « Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires »,

Prenant note avec satisfaction de la note d'orientation du Secrétaire général, du 11 octobre 2023, intitulée « Transitional justice: a strategic tool for people, prevention and peace » (La justice transitionnelle : un outil stratégique au service des personnes, de la prévention et de la paix),

Notant avec satisfaction la solidarité régionale du Forum des îles du Pacifique au sujet de la question de l'héritage du nucléaire dans le Pacifique, notamment dans les Îles Marshall, ainsi que la mise en place du groupe spécial du Conseil des organisations régionales du Pacifique sur les questions relatives à l'héritage du nucléaire.

Rappelant sa résolution 48/13, du 8 octobre 2021, et la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, du 28 juillet 2022, et réaffirmant qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel à la jouissance de tous les droits de l'homme,

1. *Réaffirme* qu'il importe de remédier aux effets néfastes de l'héritage du nucléaire sur la réalisation et la jouissance des droits de l'homme par le peuple marshallais ;

2. *Exhorte* les États, tous les organismes compétents des Nations Unies, agissant comme une seule organisation, ainsi que les autres parties prenantes à appuyer les efforts du Gouvernement des Îles Marshall visant à améliorer la santé de sa population et de son environnement ;

3. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de coopérer avec le Gouvernement des Îles Marshall dans le domaine des droits de l'homme en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités de la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall pour lui permettre de poursuivre sa stratégie visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires et de déterminer ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un mécanisme de justice transitionnelle s'agissant des conséquences des essais nucléaires ;

4. *Demande également* au Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les difficultés et les obstacles qui entravent la pleine réalisation et le plein exercice des droits de l'homme du peuple marshallais et qui découlent de l'héritage du nucléaire, et de le lui soumettre à sa soixante-troisième session, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue renforcé auquel participera la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall ;

² A/HRC/49/53.

³ A/HRC/57/77.

5. *Demande en outre* au Haut-Commissariat de solliciter, aux fins de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues du Gouvernement des Îles Marshall et de sa Commission nucléaire nationale, des États, des titulaires de mandat de l'Organisation des Nations Unies concernés, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, la diaspora marshallaise, les peuples autochtones, les représentants de la jeunesse et les communautés touchées ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

*48^e séance
10 octobre 2024*

[Adoptée sans vote.]
